

L'ÉCONOMIE SOCIALE, C'EST AUSSI L'ASSOCIATIF... ET L'INVERSE ?



analyse

Décembre 2006

Edgard Szoc pour SAW-B

Le but des trois gouvernements francophones (Communauté française, Région wallonne et Cocof) lorsqu'ils ont inscrit la conclusion d'un «Pacte associatif» dans leur accord politique de début de législature était clair. Il s'agissait de clarifier les relations entre le monde associatif et les autorités publiques – mandataires politiques et administrations – en vue, notamment, de souder un front unique face aux menaces de libéralisation et de privatisation qui pèsent sur une série de séries de services d'intérêt général et, plus spécifiquement, sur les services sociaux.

L'idée de pacte correspondait en outre à un subtil équilibre politique entre les trois partis qui étaient au gouvernement de ces entités : Écolo à la Cocof, le PS et le Cdh partout. Initialement portée par la démocratie chrétienne⁽¹⁾, l'idée d'un pacte associatif s'est imposée aux autres partis, avec des difficultés et des débats internes variables. Du côté d'Écolo, elle correspondait à la logique d'un parti dont bien des membres et des cadres étaient issus de la militance associative. Du côté du parti socialiste, en revanche, les réticences étaient plus nombreuses, fondées sur la rivalité historique entre services publics et dynamique associative dans la fourniture de services d'intérêt général, en matière de santé et d'éducation, notamment. À l'issue de deux universités d'été (en 2002 et 2003) consacrées à l'associatif comme «moteur de changement», le discours s'est toutefois fait beaucoup plus conciliant : c'est désormais la rhétorique du front commun contre la marchandisation et la libéralisation qui prédomine dans les discours socialistes⁽²⁾.

Au moment de concrétiser le processus, un livre vert a été élaboré par le cabinet de la ministre-présidente de la Communauté française, Marie Arena (PS), et envoyé début 2006 à une série d'acteurs (voir encadré), accompagné d'un questionnaire portant sur la pertinence d'élaborer un acte associatif, le contenu et la forme que ces acteurs lui souhaitaient voir revêtir, etc⁽³⁾. Ce livre vert consistait moins en une prise de position politique qu'en un outil d'aide à la décision (et au remplissage du questionnaire y adjoint). Y étaient déclinés les différents enjeux qui sous-tendent le processus et les expériences, dont celles menées à l'étranger... Depuis lors, deux journées de réflexion ont été organisées.

À aucun moment de ce processus, le secteur de l'économie sociale n'a été invité à participer en tant que tel à ces discussions, même si certains de ses représentants y étaient présents à titre individuel. Citons entre autres la Febisp, Lire et écrire, voire, en tant que partenaire social, l'Ufenm (Union francophone des entreprises non marchandes). Par ailleurs d'autres fédérations d'insertion, telles que les AID, sont représentées au sein du dialogue, via le MOC. Mais y avait-il lieu d'associer l'économie sociale, en tant que telle, à ce front anti-libéralisation ? La question n'est pas aussi simple qu'il peut y paraître. A première vue.

Tracer les frontières

Une des questions les plus intéressantes soulevées par le processus de dialogue autour d'un pacte associatif est en effet celle de son périmètre, de ses frontières. La détermination du contenu et de la forme du pacte dépendront évidemment crucialement de la définition même qu'on donne du secteur associatif. Pour Jacques Defourny, directeur du Centre d'économie sociale et professeur à l'ULg, auteur de la définition « canonique » de l'économie sociale par le Conseil wallon de l'économie sociale (1991), mais aussi un des chercheurs consultés par les différents gouvernements avant le lancement du processus, la démarche d'élaboration du pacte a l'avantage de la clarté conceptuelle. Elle se fonde en effet sur une définition juridique, celle d'asbl, et les fonctions collectives, au sens large, qui y sont liées. Ce parti pris correspond par ailleurs aux types de délimitations qui ont été choisies à l'étranger lorsqu'il s'est agi de mener des débats de même nature, que ce soit en France, ou en Grande-Bretagne, avec l'exemple souvent évoqué du Compact⁽⁴⁾. Notons toutefois que le critère portant sur la nature juridique n'est pas entièrement respecté, dans la mesure où, parmi les 27 associations considérées comme « illustratives de la diversité du monde associatif » – pour reprendre les termes du livre vert –, les trois gouvernements ont décidé d'inclure également les mutualités chrétiennes et socialistes. Mutualités, dont on se souviendra par ailleurs, que selon la définition du Cwes, elles constituent, avec les associations, le deuxième pilier de l'économie sociale (le troisième étant les coopératives).

Pour Jacques Defourny, cette invitation lancée aux mutuelles, en sus des seules associations, se justifie par le fait qu'elles jouissent d'un enracinement très proche de celui des associations, qu'elles remplissent une indéniable fonction collective, et que la plupart de leurs activités sont de nature non marchande (sauf dans leur volet d'assurances complémentaires). « *C'est donc, conclut Jacques Defourny, plutôt un signe d'intelligence que d'avoir invité les mutuelles au cœur du débat.* »

En filigrane, c'est donc finalement le critère marchand/non marchand qui s'avérerait déterminant dans la délimitation des frontières, ainsi que, subsidiairement, un critère « fonctions collectives déléguées par/coorganisées avec les autorités publiques ». Ces deux critères se recouperaient pour exclure les coopératives du champ du pacte associatif. Intuition confirmée par le terrain : ainsi, du côté de Febecoop, le directeur, Jean-Pierre Polléus, n'est pas spécialement demandeur d'une participation au processus dans la mesure où Febecoop regroupe surtout des coopératives, et que celles-ci sortiraient « naturellement » du périmètre du pacte. Reste que si l'objet est bel et bien de construire un « front uni » contre la mondialisation, faire l'impasse sur un secteur de l'économie sociale, fût-il marchand, c'est peut-être aussi se priver d'une source d'inventivité, de pratiques et de créativité, capable de repenser à nouveaux frais les rapports à la sphère économique et productive, et, en quelque sorte, de miner la libéralisation de l'intérieur. D'autant plus que les coopératives seront-elles aussi soumises aux processus croissant de privatisation. Le pacte associatif n'est peut-être pas le meilleur lieu pour « élargir le front à l'ensemble de l'économie sociale », mais personne ne doute qu'il faudra en trouver un !

Gabriel Maissin, administrateur délégué de la FeBISP, avertit le secteur associatif de l'insertion qu'il sera lui aussi loin d'être épargné par la vague de privatisation : « *Dans le contexte de libéralisation et de marchandisation croissantes, ce ne sont pas seulement les services publics qui sont soumis à la privatisation et à la concurrence du privé. Le monde associatif est aussi sous cette pression-là. Nous sommes nous, secteur de l'insertion, professionnelle, constamment mis sous la pression des agences privées d'intérim. Là où une agence privée d'intérim arrive à faire passer, à travers des campagnes de publicité, la remise au travail d'une douzaine de caissières bilingues dans un grand magasin, c'est faire abstraction que, pendant des années, nous avons remis des dizaines et des dizaines de personnes au travail, peu qualifiées, en leur offrant une formation professionnelle et une réinsertion.* »

Qui plus est, la définition du champ associatif actuellement retenue dans les débats du Pacte associatif est instable et les critères utilisés ne sont pas admis par l'ensemble de ceux-là mêmes à qui ils sont censés être appliqués. Lors de la dernière séance de débats, organisée par les trois gouvernements début décembre, bon nombre d'associations ont émis l'idée qu'un critère fondamental pour définir le champ associatif était celui du volontariat (bénévolat) : un critère qui pourrait avoir comme effet de repousser hors du champ associatif, une

série d'acteurs plus traditionnels, tels que les écoles libres ou les hôpitaux, parfois caractérisés par l'étiquette – revendiquée – de « services publics fonctionnels ». Sauf, évidemment, à considérer que le volontariat des administrateurs mais aussi de nombreux bénévoles toujours actifs dans ce type de structure suffit à faire de ces « services publics fonctionnels », des structures bénévoles. Par ailleurs, l'idée d'exclure de tels acteurs ne convainc pas Jacques Defourny pour qui « ces structures plus institutionnalisées sont surtout des dynamiques bénévoles bouillonnantes qui ont réussi ».

Quant aux représentants institutionnels de l'économie sociale d'insertion, on a vu qu'ils n'étaient pas particulièrement demandeurs d'une participation au processus « en tant que représentant de l'économie sociale ». Ainsi, pour l'Interfédération des EFT et OISP, qui a mis le point à l'ordre du jour de son Conseil d'administration, la question d'une représentation *sui generis* de l'économie sociale ne se pose pas véritablement. Dominique Brasseur, présidente de l'Interfédé précise : « *Beaucoup d'entre nous sont représentés, directement ou indirectement, par une des 27 organisations consultées, que ce soit la FeBISP, Lire et écrire, ou encore le MOC (pour les AID)* ».

Reste qu'à défaut d'y être invités directement, les EFT et OISP pourraient peut-être utilement s'emparer des thématiques qui sont traitées dans le cadre du Pacte et s'en prévaloir dans leurs problématiques spécifiques. Les remous autour de l'arrêté d'application du décret EFT et OISP montrent en effet que les questions d'égalité de traitement ou de transparence dans l'affectation des subsides, qui sont au cœur du pacte, les concernent très directement. De même que les associations reconnues dans le cadre de l'éducation permanente ont commencé à se prévaloir des déclarations d'intention émises par le politique dans le cadre du Pacte, pour montrer le hiatus qui peut exister entre les bonnes paroles et les pratiques, de même les opérateurs d'insertion pourraient sans doute rappeler dans la discussion sur les thématiques qui leur sont le plus spécifiques, les promesses lancées dans le cadre de l'élaboration d'un pacte associatif.

Enfin, reste la question de la représentation de toutes les asbl qui font partie du secteur de l'économie sociale mais n'appartiennent pas au champ de l'insertion. Ces associations risquent fort de ne pas être entendues ou de l'être mais pas quant à leur dynamique d'économie sociale.

(1) Voir *Alter Échos*, « Le PSC propose son pacte associatif », n° 2, mars 1997.

(2) En décembre 2003, un numéro de la revue *Politique* offrait un bon résumé des différentes positions progressistes en présence, quelques mois avant le lancement du processus : Denis Grimberghs (Cdh), Olivier Jusniaux (PS) et Jean-Michel Javaux (Écolo) y exposent chacun leur conception d'un éventuel Pacte. *Politique*, n°32, décembre 2003.

(3) Ce livre vert est consultable à l'adresse <http://gov.wallonie.be/code/fr/livrevert.pdf>.

(4) Voir le site du *Compact* : <http://www.thecompact.org.uk/>.

Les participants

Le processus de consultation concerne bien plus d'acteurs que les seules associations. Voici la liste des entités invitées à se prononcer sur la question et qui ont donc reçu un questionnaire en huit points portant sur l'opportunité d'un tel Pacte, sa forme, son caractère contraignant, etc. :

- Pas moins de quarante-cinq Conseils supérieurs, Conseils consultatifs et Conseils sectoriels allant du Conseil consultatif des Organisations de Jeunesse (CCOJ) de la Communauté française au Conseil supérieur de la pêche en Région wallonne, en passant par la Commission consultative francophone Formation-Emploi-Enseignement (CCFEE) pour la Cocof. Il est bien sûr impossible de tous les citer ici.

Également invités à répondre au document, mais aussi à constituer le panel consulté pendant la suite du processus, trois types d'acteurs :

- Les conseils économiques et sociaux de la Région wallonne (CESRW) et de la Région de Bruxelles-Capitale (CBCES) ;
- Les partenaires sociaux interprofessionnels : FGTB, CSC, CGSLB côté syndical ; Union wallonne des entreprises (UWE), Union des entreprises bruxelloises (UEB), Union des classes moyennes (UCM), Fédération wallonne des agriculteurs (FWA), Union francophone des entreprises non marchandes (UFENM), côté patronal ;
- Vingt-sept associations considérées comme « illustratives de la diversité du monde associatif : Ligue des familles ; Lire et écrire Wallonie-Bruxelles ; Union nationale des mutualités socialistes (UNMS) ; Mouvement ouvrier chrétien (MOC-Ciep) ; Plate-forme francophone du volontariat ; Conseil bruxellois de coordination socio-politique (CBCS) ; Alliance nationale des mutualités chrétiennes (ANMC) ; Présences actions culturelles (PAC) ; Inter-environnement Wallonie-Bruxelles ; Fédération des centres de jeunes en milieu populaire (FCJMP) ; Association interfédérale du sport francophone (AISF) ; Centre national de coopération au développement (CNCD) ; Conseil de la jeunesse catholique (CJC) ; Fédération des institutions hospitalières (FIH) ; Fédération des centres de service social (FCSS) ; Syndicat des locataires bruxellois ; Centre bruxellois d'action interculturelle (CBAI) ; Centre d'action laïque (CAL) ; ATD Quart-Monde ; Secrétariat général de l'enseignement catholique (Segec) ; Association de la ville et des communes bruxelloises (AVCB) ; Union des villes et communes wallonnes (UVCW) ; Ligue des Droits de l'Homme (LDH) ; Fédération des arts de la scène (FAS) ; Association des services d'accompagnement des personnes handicapées (Asah) ; Aide à domicile en milieu rural (ADMR) ; Fédération bruxelloise des opérateurs de l'Insertion socioprofessionnelle et de l'économie sociale (FeBISP) ; Plate-forme Associations 21.

Bien entendu, toute contribution d'une association non sollicitée était également bienvenue.

Source : livre vert préalable à la consultation devant conduire à la conclusion d'un pacte associatif.